

Procès-Verbal du conseil municipal

Séance du 03 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Eric BRUN, Maire.

Présents : Eric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Stéphane DUBOS, Frédéric VERNHES, Delphine CHABERT, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Isabelle HENRY, Franck GOUGAT, Karine GUY, Delphine AUCLAIR

Pouvoirs : Benoît NAUTRE à Caroline COPINEAU, Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT, Isabelle HENRY à Stéphane DUBOS, Franck GOUGAT à Frédéric VERNHES, Karine GUY à Cécile CHARREIRE, Delphine AUCLAIR à Delphine CHABERT

Secrétaire de séance : Stéphane DUBOS ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Compte de gestion 2023
2. Compte administratif 2023 – budget principal
3. Affectation des résultats – budget principal
4. Défisicalisation de la contribution au SIVOM
5. Vote des taux d'imposition
6. Vote du budget principal
7. M57 : fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
8. Vote des subventions
9. Adhésion à la CATM
10. Vidéoprotection - demande de subvention
11. TE 63 – Eclairage rue du Château d'eau suite à aménagement BT
12. TE 63 – Enfouissement des réseaux télécoms – rue du Château d'eau
13. TE 63 – Enfouissement des réseaux télécoms – rue du Château du Chancel
14. Création de deux emplois non permanents à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité
15. Adoption d'un protocole d'accord transactionnel
16. Modification de la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUI de Mond'Arverne Communauté
17. Modification des tarifs et du règlement de la salle des fêtes

M. le Maire excuse les absents et énonce les pouvoirs. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h10. On compte 12 présents et 6 pouvoirs ; soit 18 votants.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Stéphane DUBOS, conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal du 13 décembre 2023. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à 18 voix.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC – DCM 01/2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

► **Déclare** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL – DCM 02/2024

L'article L. 1612-12 du Code générales des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Madame Caroline COPINEAU, adjointe aux finances, du compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que Eric BRUN, Maire, est absent,

M. Patrick MARCHAT, adjoint au maire a été élu président de la séance pour le vote du compte administratif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

► **D'approuver** le compte administratif 2023 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		420 799,60		261 653,06		682 452,66
Opérations de l'exercice	1 021 544,36	1 273 593,63	615 274,01	621 903,30	1 636 818,37	1 895 496,93
TOTAUX	1 021 544,36	1 694 393,23	615 274,01	883 556,36	1 636 818,37	2 577 949,59
Résultats de clôture		672 848,87		268 282,35		941 131,22
Restes à réaliser			81 200,00		81 200,00	
TOTAUX CUMULES	1 021 544,36	1 694 393,23	696 474,01	883 556,36	1 718 018,37	2 577 949,59
Résultats définitifs		672 848,87		187 082,35		859 931,22

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL – DCM 03/2024

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	258 366,72 €		9 915,63 €	81 200,00 €	- 81 200,00 €	187 082,35 €
FONCT	603 818,41 €	190 000,00 €	259 030,46 €			672 848,87 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

► **D'affecter** le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	672 848,87 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	270 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	402 848,87 €
Total affecté au c/ 1068 :	270 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

DEFISCALISATION DE LA CONTRIBUTION AU SIVOM DE SAINT-SATURNIN ET DE SAINT-AMANT-TALLENDE – DCM 04/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la contribution de la commune au Comité Syndical du SIVOM de Saint-Saturnin et Saint-Amant-Tallende est fiscalisée.

Ces dernières années, les autres communes adhérentes ont défiscalisé leur contribution au SIVOM et la versent sous forme de dotation budgétaire afin de sensibiliser les élus au coût de gestion de ce syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

▶ **De défiscaliser** la contribution communale au SIVOM de Saint-Saturnin et de Saint-Amant-Tallende ;

▶ **De prévoir au budget primitif 2024** les crédits nécessaires ;

▶ **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à ce dossier.

M. le Maire précise que le but de la défiscalisation est de sensibiliser les élus du conseil municipal sur le montant de la contribution communale au SIVOM. En effet, en la défiscalisant, la contribution apparaîtra au budget. Elle ne sera plus prélevée directement auprès du contribuable tallendais. Cela permettra d'avoir une meilleure visibilité et d'éviter que le SIVOM se retrouve dans une situation financière compliquée comme il l'est actuellement. Les maires de chaque commune adhérente seront également autour de la table lors des conseils syndicaux. Cependant, il est rappelé que la contribution votée par le conseil syndical du SIVOM constitue une dépense obligatoire.

Mme PORTRAT demande alors quel est l'intérêt de cette défiscalisation.

M. CLERMONT insiste sur le fait qu'effectivement cela reste une dépense obligatoire pour la commune mais que la volonté première est de sensibiliser les élus et accroître la visibilité sur la gestion du SIVOM.

M. le Maire indique qu'à terme il est possible que chaque commune reprenne la gestion de ses biens.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – DCM 05/2024

M. le Maire propose de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 de la manière suivante :

	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Montants attendus 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 704 000	42,71 %	727 778 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31 300	91,28 %	28 571 €
Taxe d'habitation	98 000	15,34 %	15 156 €
		TOTAL	771 505,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

▶ **Approuve** le taux d'imposition présentés ci-dessus pour l'année 2024

M. Le Maire rappelle qu'il n'y a eu aucune augmentation de la fiscalité depuis 2009. Cette augmentation est proposée car la commune doit réaliser d'importants investissements : rénovation de l'école, restructuration de la traverse RD8, voiries et enfouissement des réseaux rues du Château d'eau et du Chancel.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL – DCM 06/2024

Suite à la présentation du budget principal par Mme Caroline COPINEAU, adjointe aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 opposition :

▶ **Approuve** le budget principal pour un montant de :

- En section de fonctionnement : 1 650 488,00 €
- En section d'investissement : 2 070 500,00 €

Soit un montant total de 3 720 988,00 €

Date de réception à la préfecture : 04/04/2024 – Date de publication : 04/04/2024

M57 – FONGIBILITE DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – DCM 07/2024

M. le Maire informe que la nomenclature M57, appliquée depuis le 1^{er} janvier 2023, donne la possibilité à l'exécutif, si le Conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet donc de disposer de plus de souplesse budgétaire. Elle permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **Autorise** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

VOTE DES SUBVENTIONS – DCM 08/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ **Accepte** le versement des subventions tel que défini ci-dessous :

- ✓ A la coopérative scolaire élémentaire : 736 €
- ✓ A la coopérative scolaire maternelle : 472 €

▶ **Dit** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 au compte 65748

PRISE EN CHARGE DE L'ADHESION A LA C.A.T.M. (ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE MAROC TUNISIE) – DCM 09/2024

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre en charge l'adhésion à la C.A.T.M du porte-drapeau de Tallende. Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 est de 25 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ **Accepte** la prise en charge de l'adhésion à la C.A.T.M. du porte drapeau de Tallende

▶ **Dit** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024

VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – DCM 10/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Tallende.

La commune poursuit ainsi plusieurs objectifs en matière de sûreté et de sécurité :

- Prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution du nombre de faits,
- Renforcement du sentiment de sécurité,
- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillance.

Un diagnostic a été réalisé par le référent sûreté de la gendarmerie. Le projet vise à installer 23 caméras et un centre de supervision urbain (CSU).

Le montant prévisionnel de cette opération est de 104 993,97 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 voix contre :

▶ **Approuve** l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Tallende,

▶ **Dit** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024

▶ **Sollicite** un financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

▶ **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Installation d'un système de vidéoprotection	104 993,97 €	Etat – FIPD (40%)	41 997,00 €
		Région Auvergne Rhône Alpes (40 %)	41 997,00 €
		Autofinancement	20 999,97 €
TOTAL	104 993,97	TOTAL	104 993,97 €

► **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vidéoprotection – demande de subvention au titre du programme « sécuriser ma commune » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – DCM 11/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Tallende.

La commune poursuit ainsi plusieurs objectifs en matière de sûreté et de sécurité :

- Prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution du nombre de faits,
- Renforcement du sentiment de sécurité,
- Faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillance.

Un diagnostic a été réalisé par le référent sûreté de la gendarmerie. Le projet vise à installer 23 caméras et un centre de supervision urbain (CSU).

Le montant prévisionnel de cette opération est de 104 993,97 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 voix contre :

- **Approuve** l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Tallende,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024
- **Sollicite** un financement au titre du programme « sécuriser ma commune » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Installation d'un système de vidéoprotection	104 993,97 €	Etat – FIPF (30 %)	31 497,00 €
		Région Auvergne Rhône Alpes (50 %)	52 497,00 €
		Autofinancement	20 999,97 €
TOTAL	104 993,97	TOTAL	104 993,97 €

► **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

TERRITOIRE D'ENERGIE 63 – ECLAIRAGE RUE DU CHATEAU D'EAU SUITE AMENAGEMENT B.T. – DCM 12/2024

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivant :

ECLAIRAGE RUE DU CHATEAU D'EAU SUITE AMENAGEMENT BT

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

23 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotax soit :

11 500,96 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

M. le Maire précise que le montant de la TVA sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- ▶ **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par M. le Maire ;
- ▶ **DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
- ▶ **DE FIXER** le fonds de concours à 11 500,96 € et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
- ▶ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de financement avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS – RUE DU CHATEAU D'EAU – DCM 13/2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue du Château d'eau.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 07 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre territoire d'énergie Puy de Dôme, le Conseil départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **6 294,00 € H.T, soit 8 308,80 € T.T.C.**

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **15 000,00 € H.T.**, soit **18 000,00 € T.T.C** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans la programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

▶ **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom rue du Château d'eau ;

▶ **DE PRENDRE EN CHARGE** dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 6 924,00 € H.T., soit 8 308,80 € T.T.C. ;

▶ **CONFIER** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose de matériel de génie civil au territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;

▶ **DE FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 15 000,00 € H.T., soit 18 000,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur de territoire d'Energie Puy-de-Dôme ;

▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;

▶ **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS – RUE DU CHANCEL – DCM 14/2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue du Chancel.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 07 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21

mars 2016 entre territoire d'énergie Puy de Dôme, le Conseil départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **5 700,00 € H.T, soit 6 840,00 € T.T.C.**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **13 000,00 € H.T., soit 15 600,00 € T.T.C** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans la programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

▶ **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom rue du Château d'eau ;

▶ **DE PRENDRE EN CHARGE** dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 5 700,00 € H.T., soit 6 840,00 € T.T.C. ;

▶ **CONFIER** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose de matériel de génie civil au territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;

▶ **DE FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 13 000,00 € H.T., soit 15 600,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur de territoire d'Energie Puy-de-Dôme ;

▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;

▶ **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024.

M. MARCHAT indique qu'à l'issue de ces travaux d'enfouissement des réseaux secs, le SME interviendra à l'automne pour remplacer la canalisation d'eau rue du Château d'eau (celle du Chancel a déjà été remplacée). Le SMVVA a été sollicité afin d'inscrire dans sa programmation des travaux sur le réseau d'assainissement.

M. VERNHES demande si ce sont les deux seules rues qui seront concernées par l'enfouissement des réseaux secs.

M. le Maire répond que oui. Ces deux rues sont les plus détériorées de la commune. Il s'agit donc d'enfouir et de réaliser les travaux nécessaires sur les différents réseaux afin de refaire l'enrobé. Dans le futur, il serait intéressant de recenser toutes les rues de la commune où les réseaux sont encore aériens afin d'établir une programmation.

L'enfouissement des réseaux secs sera réalisé cette année.

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – DCM 15/2024

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la saison, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- En cas de surcroît temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- En cas de surcroît saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter deux agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

▶ **de créer** deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes au sein des services techniques : entretien des espaces verts (désherbage manuel, nettoyage manuel des espaces fleuris, arrosage) et divers petits travaux dans la commune (mise en place et retrait de sac des poubelles dans les différents lieux, nettoyage manuel du matériel, peinture du mobilier urbain) de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 366, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2024 pour une durée de 4 mois renouvelable jusqu'à 6 mois maximum ;

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

M. HELBERT demande s'il n'est pas envisageable de prendre un apprenti. M. le Maire répond qu'il n'y est pas défavorable mais qu'il faudra prendre la décision en concertation avec les

services techniques qui sont actuellement en sous-effectif et qui n'ont pas le temps nécessaire pour en assurer le suivi.

ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – DCM 16/2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la maison d'un habitant de la rue du Chancel a été inondée plusieurs fois lors d'évènements pluvieux de forte intensité entraînant de nombreux dégâts dans son habitation. Après plusieurs déclarations de sinistre auprès de son assureur et une expertise amiable restait veine, l'administré a sollicité une expertise judiciaire en 2022.

Le rapport de l'expert a mis en évidence la responsabilité de la commune, à hauteur de 93.23 % dans la survenance des désordres et leurs conséquences. Il a été mis en exergue un sous-dimensionnement du réseau d'évacuation des eaux pluviales. Une infime part de responsabilité (6,77 %) a été attribuée à un défaut inhérent à la construction de l'administré.

Afin de régler la situation à l'amiable, un protocole transactionnel a été rédigé par les avocats des deux parties. La commune de Tallende, par l'intermédiaire de son assurance, accepte d'indemniser l'administré sinistré à hauteur de 42 580,00 €.

Une fois cet accord conclu, les parties renoncent mutuellement à toute action ultérieure résultants de ces faits-là.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ **Approuve** le protocole d'accord transactionnel ;
- ▶ **Autorise** M. le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

MODIFICATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE POUR L'ELABORATION DU PLUI DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE – DCM 17/2024

Au vu du retour des personnes publiques associées sur le projet de PLUI arrêté, la conférence des maires de Mond'Arverne communauté, du 12 décembre 2023, a pris la décision de reprendre l'élaboration du PLUI, et de définir une nouvelle méthodologie de travail et un nouveau calendrier.

Ces nouvelles dispositions modifient la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUI de Mond'Arverne communauté, approuvée par le conseil communautaire du 22 juin 2017 et modifiée le 28 septembre 2017.

De plus, depuis 2017 des mises à jour sont nécessaires.

Les principales modifications concernent l'organisation de la gouvernance proposée lors de la conférence des maires et traduites dans le chapitre : « *Organisation de la gouvernance* »

La collaboration entre Mond'Arverne Communauté et ses communes membres s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure.

Une gouvernance resserrée sera mise en place afin de répondre aux différents enjeux de la reprise du projet de PLUi à partir des orientations du PADD débattues en Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2022.

LES DIFFERENTES INSTANCES A METTRE EN PLACE

Le comité de projet → Instance de proposition

Composition : chaque commune membre de Mond'Arverne communauté désigne 3 à 4 référents communaux, qui peuvent être des élus municipaux et / ou des agents de la collectivité.

Ces référents communaux participent au comité de projet qui travaillera à 2 échelles territoriales distinctes :

- L'échelle communale, pour une mise en lien et en cohérence du projet communal avec les orientations du PADD et notamment à travers la mise en œuvre sur la commune du scénario intercommunal du ZAN, à savoir -49% de consommation foncière ;
- L'échelle de secteurs territoriaux, pour la prise en compte au sein des documents règlementaires (plan de zonage et règlement écrit de secteur) des entités et différentes identités territoriales composant Mond'Arverne communauté.

Au plus proche du terrain, le rôle des référents communaux du comité de projet sera de décliner les orientations du PADD au niveau communal et de définir les actions communales projetées contribuant à l'atteinte des objectifs collectifs du projet de territoire de Mond'Arverne.

Ces référents assureront aussi le lien entre leur commune et l'intercommunalité sur l'avancement du projet de PLUi. Les agents de Mond'Arverne chargés du projet de PLUi mettront régulièrement à disposition des référents des documents supports pour cette mission de diffusion d'informations.

D'autre part, l'ensemble des conseils municipaux seront réunis en **séminaire** une fois par an pour être tenus informés et échanger sur l'élaboration et la mise en œuvre du PLUi.

Le Comité de Pilotage → Instance de proposition et de validation

Il est composé de 12 membres au total, dont :

- 2 élus communautaires référents que sont Pascal PIGOT, Président de Mond'Arverne communauté et Antoine DESFORGES, premier vice-président en charge du PLUi,
- 2 élus par commission, nommés par les présidents des commissions thématiques en lien direct avec le projet de PLUi ; commissions Aménagement, Transition écologique, Habitat, Economie et Tourisme. A certaines étapes de la démarche, le Comité de Pilotage sera élargi aux principaux partenaires du projet de PLUi : les Personnes Publiques Associées pour le PLUi (DDT, Grand Clermont, Agence d'Urbanisme, CAUE...).

Le rôle du Comité de Pilotage comporte 2 volets, l'un d'élaboration de documents complémentaires au PADD et notamment d'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques s'appliquant sur l'ensemble du territoire de Mond'Arverne, l'autre, à l'instar du comité de projet, sera de décliner les orientations du PADD au niveau intercommunal et de définir les actions communautaires projetées contribuant à l'atteinte des objectifs collectifs du projet de territoire de Mond'Arverne.

Sa mission transversale sera de superviser la démarche et d'en fixer les grandes orientations. Il validera ou amendera les propositions qui lui seront faites par le Comité de Projet. Il analysera également les retours faits par l'exécutif de Mond'Arverne.

L'Exécutif de Mond'Arverne Communauté → Instance opérationnelle

Composé du Président de Mond'Arverne Communauté et des vice-présidents, il sera chargé du suivi de la démarche et de la tenue des échéances calendaires prévisionnelles. Ses observations et remarques seront soumises au Comité de Pilotage pour validation.

La Conférence Intercommunale des Maires → Instance consultative

Elle est composée des Maires des 27 communes et de l'exécutif de Mond'Arverne Communauté, soit 37 membres.

Son rôle sera de définir les modalités de collaboration et de veiller au respect de la charte de gouvernance. La conférence des maires sera consultée et donnera son avis à chaque étape de la procédure PLUI.

Le Conseil Communautaire → Instance de décision

Il est composé des 55 conseillers communautaires de Mond'Arverne Communauté.

Le conseil communautaire entérine les grandes décisions relatives au PLUI. C'est notamment lui qui prescrit le PLUI, valide chaque grande étape (PADD, OAP, règlement, zonage...), arrête le projet et approuve le document final.

Le Conseil Communautaire tiendra une fois par an un débat sur la politique d'urbanisme de la Communauté de Communes.

Le texte modifié est joint en annexe de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

▶ **Approuve** les modifications et les mises à jour de la charte de gouvernance du PLUI de Mond'Arverne afin d'être en adéquation avec le programme de travail de reprise du projet de PLUI ;

▶ **Autorise** M. le Maire à signer la charte modifiée.

M. DUBOS indique que ce nouveau protocole de travail est déjà à l'œuvre.

Un groupe de travail au niveau de la commune a été constitué. Il est composé de M. BRUN, M. DUBOS, M. CLERMONT, M. MARCHAT, M. HELBERT et Mme PRUNIN. Une première réunion a déjà eu lieu.

L'objectif est de finaliser le PLUI fin 2024 pour lancer l'enquête publique début 2025.

MODIFICATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES – DCM 18/2024

Philippe BONNET, rapporteur, expose au conseil municipal que la salle des fêtes faisant l'objet de location, il est nécessaire d'actualiser les tarifs, ainsi que le règlement à appliquer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

▶ **Approuve** les tarifs de location suivants :

Associations de la commune	Gratuité
Associations communes du bassin de vie (St-Amant-Tallende, St Saturnin)	Gratuité

Associations hors commune	300 €
Particulier habitant Tallende	150 €
Particulier hors Tallende	500 €
Forfait pour ménage non fait	150 €
Caution	1 000 €

Elus et agents seront soumis aux mêmes conditions de location que les particuliers de la commune.

► **Approuve** le règlement intérieur qui précise les modalités de location, qui devront être respectées lors de la mise à disposition de la salle.

Questions diverses :

■ **Recensement de la population** : le recensement de la population qui eu lieu du 18 janvier au 17 février a permis de comptabiliser 1661 habitants.

■ **Elections européennes** : elles auront lieu le 09 juin 2024.

■ **Rénovation de l'école** : la consultation des entreprises est terminée et l'analyse des offres est finalisée. Les travaux doivent débuter le lundi 8 juillet 2024.

■ **Réfection rue des Noyers** : Mme LAMY demande quand l'enrobé de la rue des Noyers sera réalisé car les graviers bouchent les regards. M. MARCHAT indique que l'entreprise interviendra au mois de mai.

■ **Un enfant, un arbre** : M. HELBERT indique que certaines communes plantent un arbre par enfant né sur la commune. Il demande s'il ne pourrait pas être envisagé d'organiser un évènement similaire sur la commune.

■ **Compostage** : Mme CHABERT demande quelle suite a été donnée au sondage sur le compostage. Le résultat du questionnaire a été transmis au SICTOM des Couzes qui doit revenir vers la commune sur la suite à donnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,
Éric BRUN



Le secrétaire de Séance,
Stéphane DUBOS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned above a horizontal line.

